

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES SCOLAIRES

16 – 10 Juillet 2014

SERVICES MUNICIPAUX - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4.5 jours,

Considérant l'intérêt pour les services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE de se prévaloir d'un règlement intérieur fixant les modalités d'inscriptions, les conditions d'admission, les horaires, les règles de vie.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE ci-après annexé.

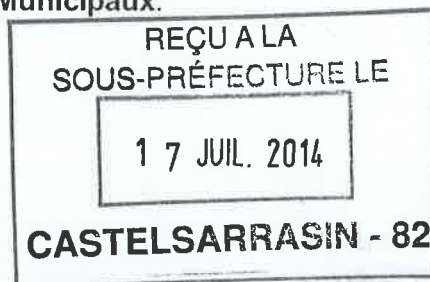
Pour copie conforme

Moissac le 15 Juillet 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



La Ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de Garderie, d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (uniquement sur les écoles élémentaires), et de Restauration Scolaire en dehors des heures de classe.



I – INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription à ces services devront **impérativement** parvenir, à l'avance, aux Affaires Scolaires pour **acceptation**. Une liste des enfants inscrits sera dressée. Ces listes serviront pour le pointage par le personnel municipal :

- des présences à la garderie du matin et du soir
- des présences sur l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) Midi et/ou Soir.
- des effectifs de restauration et d'ALAE pendant la pause méridienne (sauf les Maternelles)

Toute absence doit être signalée, **le jour même**, par le responsable de l'enfant auprès du personnel municipal.

Les repas étant commandés et conditionnés à l'avance, donc facturés à la Mairie, le repas du premier jour d'absence vous sera facturé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION

Attention : Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. **Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.**

III – HORAIRES :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	Garderie				
9h-12h	Enseignement				
12h-13h35	Cantine/Garderie/Alae			Cantine/Garderie/Alae	
13h35-16h	Enseignement			Enseignement	
16h-16h15	1er mouvement de sortie			1er mouvement de sortie	
16h15-17h20	Alae/Garderie			Alae/Garderie	
17h20-17h30	2ème mouvement de sortie			2ème mouvement de sortie	
17h30-18h	Activités/Aide aux devoirs/Garderie			Activités/Aide aux devoirs/Garderie	
18h-18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

*** De 8h50 à 9h00 et de 13h35 à 13h45 : prise en charge des enfants par les enseignants.**

A partir de 16h, sortie libre pour les maternelles.

Fermeture de l'établissement à 18h15.

Tous les parents qui ne respecteront pas cet horaire se verront sanctionnés :

- au premier retard, d'un avertissement.
- dès le second retard, l'enfant sera exclu de l'Alae ou de la Garderie et les parents devront récupérer leur enfant à 16h.

IV – RESPONSABILITE – ASSURANCE

- 1) Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, d'ALAE, et de restauration. Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe :
8 h 50 – 12 h 00 et 13 h 35 – 16 h

- 2) Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.
- 3) Une autorisation de soins devra être complétée et signée.

V – REGLES DE VIE

1) Devoirs des parents :

Les parents sont priés :

- **de communiquer au service des Affaires Scolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone**
- d'informer le jour même l'école de l'absence de leur enfant ;
- de prendre connaissance des menus affichés à leur intention. Ces menus sont également consultables sur le site internet de la ville ;
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient.
- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vie établies. Toute insulte sera sanctionnée.
- De s'acquitter des factures concernant la cantine et l'ALAE dès réception de celles-ci.

2) Devoirs des enfants :

8 formes de respect... pour pouvoir s'amuser et manger ensemble !

1) J'utilise les cinq mots magiques : bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon.

A la cantine, je reste poli en geste et en parole...

2) Je ne réponds pas aux adultes. J'écoute les consignes que l'on me donne pour pouvoir jouer et manger en toute tranquillité.

3) Je ne me bats pas, je n'insulte pas. En cas de problème je vais voir un adulte.

A la cantine, je mange dans le calme

4) J'aide mes camarades quand ils sont en difficultés et je fais preuve de fair-play durant les activités.

A la cantine, je partage...

5) Je respecte les idées des autres même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas de mes camarades.

6) Je respecte les lieux, le matériel, et les activités réalisées.

A la cantine, je respecte les tables, les chaises et ne tords pas les couverts...

7) Je dois me laver les mains avant, après les toilettes, les activités, les repas.

8) **A la cantine, je ne me lève pas sans autorisation...**

Les temps périscolaires doivent être vécus dans le calme et la détente. Les enfants qui, par leur attitude ou leurs propos, perturberaient le bien-être des autres (enfants ou personnels) pourront faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ou d'une exclusion.

Le Directeur ou la Directrice de l'école sera informé(e) de tout incident avec un enfant sur le temps périscolaire.

Pour tout problème particulier, les familles doivent s'adresser à la Mairie, au service des Affaires Scolaires (05.63.04.63.69) ou au service Enfance (05.63.05.06.00)

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n°16 du Conseil Municipal dans sa séance en date du 10 juillet 2014.



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT.